



N°23 / Octobre 2023

1. L'action économique

2. Accompagnement fiscal des entreprises

3. GMBI

4. La campagne des avis

5. Interview du Pôle TAM-RAP

6. Signature Verrie

7. Comité opérationnel départemental anti-fraude

8. Protocole partenarial entre les parquets d'Angers et Saumur et la DDFiP

9. Convention avec l'URSSAF

10. Qui mieux que vous pour rejoindre les Finances publiques



Ce numéro d'automne présente l'actualité économique et fiscale avec le traditionnel point de situation économique, la nouveauté que constitue le nouveau service d'accompagnement fiscal des entreprises au niveau départemental, le suivi de l'application "gérer mes biens immobiliers" et un premier point sur la campagne des avis en cours (avis d'imposition, avis de taxe foncière ou de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les logements vacants).

Dans ce domaine, je relève également l'annonce par communiqué de presse du 28 juillet de Bercy du report de la réforme de la facturation électronique (cf 3ème article de notre précédente lettre 22 de juillet). En effet, la volonté de tenir compte de l'état de préparation des acteurs économiques pour cette réforme complexe et d'ampleur, tout comme la nécessité de consolider les échanges avec les Fédérations professionnelles, ont conduit à reporter la mise en œuvre de cette réforme, dont l'initialisation était prévue pour le 1er juillet 2024. Les modalités de report devraient être précisées à l'occasion de l'adoption de la prochaine loi de finances 2024.

Le cinquième article vous présente l'équipe du pôle TAM-RAP, dont l'activité s'exerce sur les 5 départements de la région, et l'actualité de ce service depuis un an, avec la responsabilité de liquidation de cette taxe qui est désormais assurée par la DDFiP (la DDT l'assurait précédemment).

Puis sont mises en exergue 3 signatures qui concernent 3 situations totalement différentes et qui illustrent la variété des missions de la DGFIP. Une signature concerne le champ domanial avec un bail emphytéotique de 50 ans au bénéfice de l'agglomération de Saumur pour gérer désormais, et développer, l'important site équestre et forestier de Verrie. La deuxième signature concerne la lutte contre la fraude fiscale avec un protocole partenarial entre les parquets d'Angers et de Saumur et la DDFiP, signé en conclusion du dernier comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF). Et la dernière signature, avec l'URSSAF concerne l'accueil fiscal et social des travailleurs indépendants, artisans, commerçants et professions libérales.

Le dernier article est un clin d'œil sur notre dernière campagne d'affichage sur les bus de la Ville d'Angers pour promouvoir la DGFIP, administration située au cœur de l'Etat par la tenue de la comptabilité publique, et le recouvrement et le contrôle des impôts, qui bénéficie d'un cadre d'objectifs et de moyens (COM) qui trace notre feuille de route pour la période 2023/2027.

Enfin je ne peux conclure cette lettre sans avoir à l'esprit trois drames qui, par delà leur origine différente, nous touchent profondément : le souvenir de notre collègue Ludovic MONTUELLE, assassiné à l'occasion d'un contrôle voici bientôt un an, le 21 novembre 2022, et l'assassinat vendredi dernier 13 octobre à Arras de notre collègue enseignant Dominique BERNARD, qui nous renvoie à celui de Samuel PATY voici trois ans à Conflans-Sainte-Honorine.

Bonne lecture et bien à vous.

Michel DERRAC

# 1 – L' action économique

Le dispositif d'aide guichet gaz et électricité reste pleinement mobilisé, en effet, au 10/10/2023, 711 demandes d'aides ont été déposées par les entreprises de Maine-et-Loire pour un montant total de 25,663 M€ depuis la mise en place du dispositif en juillet 2022 , ces demandes se ventilent comme suit :

- 260 demandes validées pour un montant de 12,163 M€,
- 225 demandes en cours d'instruction pour un montant de 8,144 M€.
- 226 demandes rejetées pour un montant de 5,356 M€,



S'agissant de l'activité économique en Maine-et-Loire, la conjoncture reste favorablement orientée au 31/08/2023 au regard de données collectées sur le déclaration de TVA :

- le chiffre d'affaires cumulé au 31/08/2023 s'établit à 32,485 Mds €, soit en hausse de 9,66% par rapport au 31/08/2022,
- les investissements réalisés par les entreprises (sur la base de la TVA déductible sur les immobilisations) sont également en hausse de 8,55% par rapport à fin août 2022,
- la politique d'achat des entreprises (sur la base de la TVA déductible sur autres biens et services) reste favorablement orientée (+ 7,07% par rapport à fin août 2022).

Si la hausse du chiffre d'affaires s'inscrit dans un contexte inflationniste, elle reste supérieure au taux d'inflation constatée (4,9% en rythme annuel au 31/08/2023 - Source : INSEE).

## 2 – Accompagnement fiscal des entreprises

Afin de mieux répondre aux attentes des entreprises, la direction générale des Finances publiques déploie son service d'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises dans plusieurs directions départementales des Finances publiques dont le Maine-et-Loire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 . Auparavant la mission était exercée au niveau régional.

Le service d'accompagnement fiscal des petites ou moyennes entreprises (PME) a vocation à répondre aux problématiques fiscales spécifiques rencontrées par les PME, et à sécuriser les opérations économiques présentant pour elles des enjeux importants et des risques élevés. Selon les situations, il peut donner lieu à une aide ponctuelle ou s'inscrire dans la durée, et se matérialise par des réponses d'ordre général ou des prises de position sur des points spécifiques.

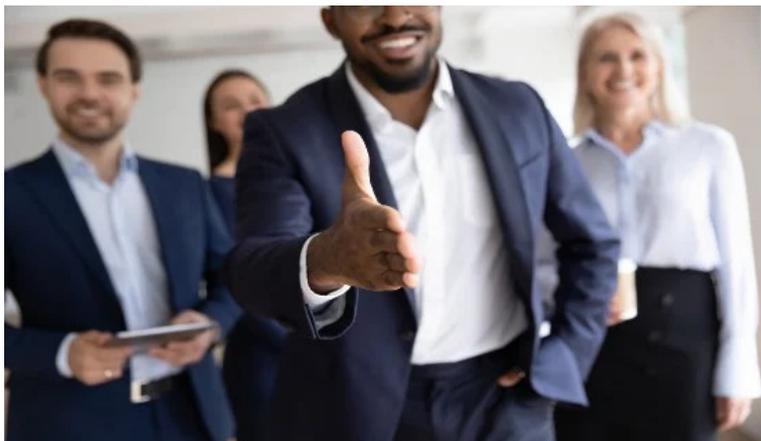
Cette offre de service s'adresse aux PME et TPE telles que définies par le droit de l'union européenne :

- entreprises de moins de 250 salariés ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros et ce, compte tenu de la taille des entreprises liées.
- Les entreprises dépassant ces plafonds peuvent initier un partenariat fiscal auprès de la Direction des Grandes Entreprises.
- Les entreprises doivent être respectueuses de leurs obligations déclaratives et de paiement et ne pas avoir fait l'objet de majorations de 40% et plus au cours des trois dernières années.
- Le service est également ouvert aux entreprises étrangères désireuses d'investir en France.

Le service d'accompagnement, gratuit et confidentiel, a vocation à répondre à tout type de questionnement de nature fiscale, sur des sujets actuels ou des projets en cours d'élaboration.

Il se distingue par l'existence d'un dialogue approfondi avec le chef d'entreprise afin de mieux cerner l'activité de l'entreprise et l'environnement dans lequel elle évolue .

Cette approche permet ensuite de délivrer une réponse adaptée et personnalisée à l'entreprise.



## 3 – Gérer mes biens immobiliers



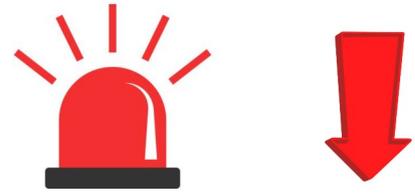
Le nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, particuliers et personnes morales, depuis le **2 août 2021** et accessible depuis leur espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Depuis le 17 novembre 2022, vous pouvez souscrire vos déclarations foncières si vous avez déposé une autorisation d'urbanisme et calculer le montant de votre taxe d'aménagement en une seule démarche

Désormais, le service « Gérer mes biens immobiliers » s'enrichit pour permettre aux usagers propriétaires, qu'ils soient particuliers ou professionnels, de réaliser leur déclaration foncière en ligne (dans leur espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).

Parmi les nouvelles fonctionnalités offertes aux usagers, il est possible de :

- déclarer en ligne ses travaux d'agrandissement ou d'aménagement. Le service propose un pré-remplissage simplifié et un accompagnement personnalisé ;
- effectuer une déclaration de fin de travaux. Il n'est désormais plus nécessaire de se déplacer ;
- mettre à jour ses démarches fiscales entièrement en ligne, une fois les travaux de construction ou d'aménagement terminés ;
- répondre depuis votre espace personnel aux demandes de l'administration concernant des locaux existants.



**Concernant les taxes d'aménagement, les collectivités n'ont pas à envoyer les déclarations papier d'autorisation aux services de la DGFIP, tout est transmis par flux dématérialisé via l'application PLAT'AU ou Sitadel selon les collectivités.**

## 4 - La campagne des avis

Les avis d'imposition à l'impôts sur le revenu, les avis de taxe foncière ainsi que les avis de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les logements vacants sont progressivement adressés aux contribuables jusqu'à la fin du dernier trimestre 2023.

La communication sur cette campagne est axée, en particulier, sur l'accompagnement pédagogique des usagers portant sur la hausse des taxes foncières et la nécessité de disposer de coordonnées courriel et téléphoniques à jour afin de sécuriser leurs démarches en ligne.

Pour toute question, les canaux de contact offerts aux usagers sont multiples, les demandes à distance étant privilégiées pour les questions courantes (espace particulier sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), numéro d'appel national : 0 809 401 401).

Sur les sept premières semaines, les flux d'accueil constatés sont soutenus : 6 400 appels téléphoniques ont été reçus, 10 800 personnes se sont présentées spontanément dans les services, 11 600 messages ont été adressés via la messagerie sécurisée, et les usagers ont sollicité près de 1 000 rendez-vous pour une réception personnalisée en accueil physique ou téléphonique.

Plus de 400 personnes ont par ailleurs été accueillies durant nos permanences organisées au sein des points d'accueil France Service, leur permettant ainsi de disposer des réponses immédiates à leurs questions les plus concrètes.

## 5 – Interview du Pôle TAM-RAP

**Q : Mme CHAIX, vous êtes responsable du Pôle TAM RAP de Maine-et-Loire. Pourriez-vous nous expliquer en quelques mots en quoi consiste l'activité du Pôle ainsi que ses principales missions ?**

Catherine Chaix (CC) : Le Pôle TAM RAP a vocation à gérer la comptabilité et le recouvrement des produits divers (contributions et retenues des agents détachés et versements IRCANTEC notamment) et des taxes d'urbanisme qui constituent l'essentiel de notre activité.

C'est un service à compétence supra-départementale qui couvre les départements de la région Pays de la Loire (72, 49, 85, 44 et 53).

Nous sommes responsables du recouvrement des taxes d'urbanisme de cette région et sommes également le point d'entrée de toutes les réclamations concernant ces taxes.

Cela inclut le suivi du recouvrement, la comptabilisation des recettes, la gestion des réclamations mais aussi le transfert de ces taxes vers les collectivités locales bénéficiaires.

Il existe 13 pôles de fiscalité de l'Aménagement (ou pôles TAM RAP) en métropole et en outremer.

**Quelles sont ces taxes d'urbanisme ?**

Il s'agit de la taxe d'aménagement (TAM) qui est due pour toute construction, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment qu'il soit à usage d'habitation ou à usage commercial et de la redevance d'archéologie préventive (RAP) dénommée Taxe d'Archéologie Préventive (TAP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Qui sont les bénéficiaires de ces taxes ?**

Le produit de la taxe d'aménagement est reversé à la commune ou à l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) pour financer des dépenses liées à l'urbanisation et au développement des équipements publics et au département (à la Région exclusivement pour l'Île de France) pour les financements des espaces naturels sensibles (ENS) et des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Le produit de la RAP (part logement) est reversé au budget général de l'État et affecté au financement des recherches d'archéologie à des fins de sauvegarde du patrimoine. Elle est due dès que les travaux affectent le sous-sol.



**Q : Mme CHAIX, quelles sont les évolutions récentes ou à venir concernant les missions du Pôle ?**

CC : Nous sommes actuellement dans une phase de transition majeure en raison de la réforme des taxes d'urbanisme qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette réforme a apporté des changements significatifs dans la manière dont les taxes sont perçues.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la taxe est exigible dans les 90 jours de l'achèvement des travaux. Auparavant le paiement s'effectuait dès la déclaration de travaux.

Les services ordonnateurs (c'est-à-dire les services en charge du calcul de la taxe) étaient jusqu'au 31/08/2022 les Directions départementales des territoires (et de la mer) qui dépendent du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Depuis le 01/09/2022, ce sont les services fonciers de la DGFIP.

La réforme a permis l'internalisation de tout le processus de liquidation à la DGFIP afin de rationaliser les circuits et de simplifier les tâches des pôles de fiscalité de l'aménagement, l'objectif étant notamment de limiter les erreurs d'adressage et les demandes d'annulation de taxes suite à modification ou annulation des permis de construire.

Pour l'utilisateur, la démarche est personnalisée à partir de sa déclaration d'urbanisme : la déclaration d'urbanisme devient le nerf de la guerre, nos services vont informer l'utilisateur de ses obligations déclaratives via le portail GMBI (Gérer Mon Bien Immobilier) à partir de son espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). A charge pour l'utilisateur de déclarer la date d'achèvement de ses travaux afin que le calcul des taxes puisse être déclenché.

Nous devons nous adapter à ce nouveau dispositif et travailler en étroite collaboration avec les nouveaux services ordonnateurs, pour l'essentiel les SDIF (Services Départementaux des Impôts Fonciers) afin de les accompagner dans cette transition.

## 5 – Interview du Pôle TAM-RAP (suite)

**Q : Combien de personnes travaillent au sein du Pôle Fiscalité de l'Aménagement, et quelles sont leurs principales responsabilités ?**

CC : Notre équipe compte au total 13 personnes. Nous sommes répartis en deux secteurs : le secteur comptabilité, qui comprend cinq collaborateurs chargés de la gestion comptable des taxes, et le secteur recouvrement, qui compte six collaborateurs responsables du recouvrement des taxes. Parmi ces derniers, deux sont spécialisés dans le recouvrement forcé, ce qui implique d'engager des procédures offensives lorsque nécessaire.

Notre service est également en charge de la comptabilisation des amendes du département. Une collaboratrice est dédiée à cette tâche : elle vérifie que les bordereaux de créance justificatifs transmis par les juridictions (tribunaux judiciaire et de police, cour d'appel) ou par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions sont conformes à la réglementation et /ou aux règlements enregistrés dans les applicatifs.

Mon adjointe, Irène Daudin, m'assiste dans l'organisation et la gestion quotidienne du pôle et notamment sur la partie recouvrement. Elle a en charge les dossiers les plus complexes en matière de recouvrement.

Notre mission est de faire en sorte que l'argent nécessaire soit disponible pour concrétiser les projets d'aménagement du territoire. Pour ce faire, nous veillons à ce que le recouvrement soit le plus efficace possible pour assurer un reversement réactif et fiable au profit des collectivités bénéficiaires.

**Q : Irène Daudin, vous êtes l'adjointe du pôle depuis un an. Quelles sont les questions qui reviennent le plus souvent de la part des usagers ?**

ID : Nous assurons la réception téléphonique tous les matins et avons souvent les mêmes problématiques récurrentes.

Les redevables sollicitent très fréquemment des délais de paiement, plus encore depuis la hausse des prix de l'immobilier et des matières premières du bâtiment.

Nous avons parfois des redevables qui s'étonnent de payer la taxe pour une construction de piscine ou d'abri de jardin.

Et d'autres qui confondent taxe foncière, taxe d'assainissement et taxe d'enlèvement des ordures ménagères..

En général, l'accueil téléphonique se passe dans de bonnes conditions : nos collègues ont été très bien formés et assurent une réception téléphonique adaptée, de qualité et bienveillante.

Pour vous aider, un simulateur de calcul de la taxe d'aménagement est en ligne sur les sites suivants :

- [service-public.fr](http://service-public.fr)
- [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)
- [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)

### Quelques chiffres :

*Au 31/8/23 : 51 800 titres pris en charge pour un recouvrement de 53,5 M€ (101 000 titres en 2022 pour 134 millions d'€)*

*2 118 délais de paiement (4 900 en 2022)*

*1 944 saisies à tiers détenteur (près de 3 800 en 2022)*

*De gauche à droite :  
Gwladys Pagnier, Marjorie Poulain, Irène Daudin, Joëlle Copin, Manon Leclercq, Béatrice Pépier, Alexis Gergaud, Catherine Chaix.  
L'équipe comprend aussi :  
Ariane Heck, Fabienne Fourreau, Marie-Samuel Fauvel, Lokman Sumbul, Thierry Pannetier.*



## 6 – Signature VERRIE

Vendredi 28 juillet dernier, Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire et Michel DERRAC, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP), assistés par Jean-Roch GAILLET, directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), ont signé, avec Jackie GOULET-CLAISSE, Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) un bail emphytéotique administratif de valorisation d'une durée de 50 ans, ainsi que des conventions d'utilisation pour le site de Verrie-Rou Marson. Ce site, propriété de l'État, était confié en gestion jusqu'alors à l'IFCE, établissement public à caractère administratif, placé sous la double tutelle du ministère des Sports et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Ces signatures se sont déroulées en présence de Mme SAINT-PAUL, députée de la 4ème circonscription de Maine-et-Loire, et des acteurs du monde du cheval qui organisent régulièrement des événements sur ce site d'exception, ainsi que de Maître DUCHENE, notaire en charge des intérêts de l'État dans le cadre de la rédaction du bail.

Elles concrétisent le projet porté par les élus locaux, retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat, qui permettra d'entretenir et de valoriser, par les investissements projetés sur le site par la CASVL, ce site exceptionnel par la qualité de ses sols et sa richesse environnementale, et de contribuer au rayonnement du territoire Saumurois.

Cette signature est l'aboutissement de plusieurs mois de travaux et d'échanges conduits, en lien avec le Préfet de Maine-et-Loire et avec la sous-préfecture de Saumur, avec différents services et opérateurs d'État (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction départementale des territoires, Office national des forêts, IFCE). S'agissant des services de la DDFiP, la mission régionale de la politique immobilière de l'État (MRPIE), le pôle de gestion domaniale de la DRFiP de Loire-Atlantique, le pôle d'évaluation domaniale (PED) et le Service local des domaines (SLD) de la DDFiP de Maine-et-Loire ont été fortement mobilisés sur ces travaux. La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) a également été très étroitement associée à la validation du schéma juridique complexe.

La réunion qui a précédé la signature de ce bail a été l'occasion, pour l'ensemble des acteurs présents, de remercier les équipes ayant travaillé à la concrétisation de ce projet juridiquement complexe, dans des délais et conditions qui permettent d'assurer la continuité dans la gestion et l'entretien du site et le maintien, puis le développement, des activités qui y sont présentes.

*De gauche à droite : Jean-Roch GAILLET, Michel DERRAC, Pierre ORY, Jackie GOULET-CLAISSE*



## 7 - Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF)

Sous la coprésidence du préfet de Maine-et-Loire nouvellement arrivé, Monsieur Philippe CHOPIN, et du procureur de la République auprès du tribunal judiciaire d'Angers, Monsieur Eric BOUILLARD, le CODAF s'est réuni sous sa forme plénière le jeudi 28 septembre 2023.

Après avoir rappelé que la dernière réunion du comité plénier s'était tenue en octobre 2021, le Préfet a souligné les priorités de lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière et le travail illégal.

Le procureur a porté une attention particulière aux outils de collaboration entre les services, aux échanges opérationnels d'informations entre les services de l'État et à la définition d'une stratégie commune pour lutter contre tous les types de fraude.

Un bilan de l'année 2022 et des perspectives pour l'année 2023 de l'activité du CODAF ont ainsi été présentés par chaque administration représentée (DDFiP, Douane, URSSAF, CAF, MSA, Inspection du Travail, Police, Gendarmerie, ...).

Bilan de l'activité du CODAF de Maine-et-Loire, qui s'est réuni trois fois en formation restreinte en 2022 :

39 opérations conjointes ;

112 entreprises / établissements contrôlés ;

18 procédures adressées au titre du travail illégal et de nombreuses procédures internes à chaque partenaire ;

2 périodes d'action commune Europol associant Gendarmerie, URSSAF, MSA, DDPP, BCR, Douanes, DDETS ;

Le secrétariat du CODAF, confié à la DDFiP, est assuré par la responsable de la BCR, Mme Françoise LAUX.



## 8 - Signature d'un protocole partenarial entre les parquets d'Angers et Saumur et la DDFiP.

A l'issue du CODAF plénier du 28 septembre 2023, un protocole visant à l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale, contre les infractions économiques et financières et plus largement contre les atteintes aux fonds publics, a été signé entre Michel DERRAC (DDFiP) et Monsieur Eric BOUILLARD (Procureur de la République du TJ d'Angers) et Madame Alexandra VERON (Procureur de la République du TJ de Saumur).

Ce protocole organise les modalités pratiques d'une étroite coopération entre les parties pour la détection et la répression de la fraude fiscale.

Il prévoit des échanges d'informations des suites réservées aux dénonciations obligatoires de faits de fraude fiscale et aux plaintes de l'administration.

Afin d'enrichir les réponses institutionnelles à l'encontre des fraudeurs, des informations utiles au recouvrement des dossiers de contrôles fiscaux sont également prévues dans le cadre de saisies d'avoirs criminels.



*De gauche à droite :  
Michel DERRAC, Eric BOUILLARD,  
Alexandra VERON*

## 9 - Convention avec l'URSSAF

Le 5 octobre dernier, Michel DERRAC, Directeur départemental des Finances publiques de Maine et Loire a signé une convention avec l'URSSAF visant à mettre en place un accueil commun à destination des travailleurs indépendants, artisans, commerçants et professions libérales. Il s'agit d'une convention régionale commune à l'ensemble des départements de la région des Pays de la Loire.

Cette signature s'inscrit dans une démarche plus globale engagée depuis de nombreuses années avec les travaux conduits en synergie dans les Commissions des Chefs de service financier ou les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, et plus récemment la convention du 14 octobre 2021 (lettre Finances Infos numéro 17 du 24 janvier 2022) portant sur la coopération recherchée en matière de recouvrement des recettes fiscales et sociales.



La convention du 5 octobre vient consolider les relations entre les deux réseaux, gage d'efficacité de l'action publique, notamment à l'endroit des débiteurs récalcitrants ou rencontrant des difficultés, tout en permettant de manifester cette unité vis à vis des débiteurs désireux d'obtenir des solutions cohérentes pour régler leurs dettes ou accompagner leurs démarches.

Ainsi, avec la signature de cette convention, un accueil physique commun est organisé à Nantes afin d'apporter des réponses relatives à la fiscalité et à la protection sociale (cotisations et contributions sociales, assurance retraite, maladie, prestations familiales). Des référents dans chaque département pourront être sollicités en fonction de la nature des questions posées. Ainsi les travailleurs indépendants peuvent être accompagnés sur différentes thématiques telles que les règles de TVA, les déclarations fiscales et sociales, le paiement de la contribution foncière des entreprises, ou encore le recouvrement de leurs impôts et cotisations sociales.

*De gauche à droite :*

*Pierre DANJOIE, Michel DERRAC, Laure SANCHEZ-BRKIC Directrice Générale, Marion GUYOMARD Directrice Ligne Travailleurs Indépendants & Médiation et des sites de Loire-Atlantique et Estelle LONGERINAS Directrice Inspection et des sites de Maine-et-Loire.*

## 10 – Qui mieux que vous pour rejoindre les Finances publiques ?

La Direction générale des Finances publiques compte près de 95 000 agents qui mettent leur savoir-faire au service de l'intérêt général pour accompagner les citoyens, les entreprises et les collectivités locales. Nous recrutons chaque année plus de 5 000 personnes ( voir notre dossier « Attractivité », Finances Info n°20 du 25/01/23).

Dans ce cadre, une nouvelle campagne de promotion des concours de la fonction publique a été lancée. Vous êtes intéressé ? Cliquez sur le lien !



Campagne de communication sur les bus angevins

Plus d'informations :

<https://rejoindrelesfinancespubliques.economie.gouv.fr/des-concours-pour-tous-les-niveaux>